

AIDE AUX LIBRAIRIES LABELLISÉES



le libraire

DEMANDE DE PRÊTS SANS INTÉRÊT CONSTITUTION D'UN FONDS D'AUTEURS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

à adresser au Ministère de la Communauté française
Service de la Promotion des Lettres
Boulevard Léopold II, 44 – 1^{er} étage - 1080 Bruxelles
(sonia.lefebvre@cfwb.be) Fax 02 413 28 94

Informations sur les prêts sans intérêt pour la constitution d'un fonds d'auteurs ou d'illustrateurs de la Communauté française :

Ce prêt est octroyé pour la mise en place et le maintien en librairie de volumes d'auteurs ou d'illustrateurs appartenant à la Communauté française de Belgique. Il sera remboursé, en un seul versement, deux ans après son octroi. Il fera l'objet d'un contrat de prêt entre la Communauté française et la librairie.

Le libraire qui aura bénéficié de cette aide sera tenu d'entretenir ce fonds spécifique, par des réassorts, pendant deux ans. L'administration de la Communauté française se réserve le droit de vérifier l'entretien de ce fonds pendant cette période.

Le montant du prêt est plafonné à 10 000 euros par librairie et ne peut pas dépasser 75% du montant des factures (hors TVA) des fonds acquis.

- Quel espace de votre librairie (en linéaires, en m², ou en pourcentage de l'espace total d'exposition) comptez-vous réserver à ce fonds spécifique ?

.....
.....

- Combien de titres comptez-vous acquérir ? (Nombre de titres, quantité de volumes)

.....
.....

- Pour quel montant total (évaluation même approximative) ?

.....

- Quelle est votre motivation pour l'acquisition de ce fonds spécifique ?

.....
.....
.....

IMPORTANT !

Il est indispensable de joindre à votre demande :

- les offres de prix (si la demande est introduite avant l'achat) ou les factures détaillées prouvant la constitution de ce fonds spécifique ;
- vos deux derniers bilans ainsi qu'un compte de résultats prévisionnel sur deux ans.

Si le prêt vous est accordé, il ne vous sera versé qu'après réception des factures justificatives.